

Traités relatifs au transfèrement des délinquants

Le Canada a signé des traités relatifs au transfèrement des délinquants avec un certain nombre de pays. Ces traités permettent aux Canadiens et aux Canadiennes reconnus coupables d'infractions dans d'autres pays de purger leur peine dans des établissements carcéraux canadiens où il leur sera plus facile de se préparer au retour à une vie normale au Canada.

Jusqu'ici, le Canada a conclu des accords avec l'Allemagne, l'Autriche, les Bahamas, la Belgique, la Bolivie, Chypre, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, la France, la Grèce, l'Italie, le Luxembourg, Malte, le Mexique, la Norvège, les Pays-Bas, le Pérou, le Portugal, la République de Slovaquie, la République tchèque, le Royaume-Uni et certains de ses territoires, la Suède, la Suisse, la Thaïlande, la Turquie, ainsi qu'avec les États-Unis d'Amérique.

Si le Canada n'a pas conclu de traité avec le pays d'incarcération, il est impossible de présenter une demande de transfèrement. Le nombre de pays avec lesquels le Canada a conclu des accords relatifs au transfèrement des prisonniers ne cesse d'augmenter; pour obtenir une liste plus à jour, vous devez vous adresser au ministère des Affaires étrangères et du Commerce international à Ottawa, ou encore à la mission diplomatique ou consulaire locale.

Seul le détenu peut déposer une demande de transfèrement dans une prison canadienne. Les fonctionnaires consulaires canadiens vous remettront les documents nécessaires à la présentation d'une demande de transfèrement; toutefois, cette demande doit être approuvée tant par le pays hôte que par les autorités gouvernementales canadiennes.